

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°024 /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU 21 /06/ 2019

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
(Convention : CMR-T-MOH ; ligne budgétaire 65 « paquet d'intrants pour 77 prisons et 30 000 prisonniers)
- MINFI pour les Taxes.

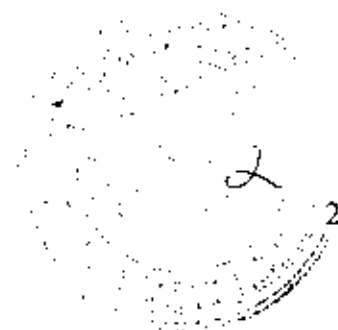
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2019



Table des Matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	13
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	21
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	43
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).	51
Pièce n° 5 : Descriptif de la fourniture.....	65
Pièce n° 6 : Cadre du bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires	73
Pièce n° 7 : Calendrier d'exécution des services connexes	79
Pièce n° 8 : Modèle de marché	83
Pièce n° 9 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires.	95
Pièce n° 10 : Justificatifs des études préalables.....	
Pièce n° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorises à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	107



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

**COMMISSION MINISTERIELLE DE
PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE
DE LA SANTE PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°024 /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU 21/06/2019

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- **Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;**
- **MINFI pour les Taxes.**

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2019



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

**COMMISSION MINISTERIELLE DE
PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE
DE LA SANTE PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

n° 02/14 n° 13.125.. /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU 21 JUIN 2019

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

JUIN 2019

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N° 024/..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU 21-06-19
**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES 77 PRISONS ET
30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA
TUBERCULOSE (EN TROIS LOTS)**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de lutte contre la tuberculose, le Ministre de la Santé Publique lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la fourniture de paquets d'intrants pour les 77 prisons et 30 000 prisonniers au Programme National de Lutte contre la Tuberculose.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres consiste en la fourniture de paquets d'intrants constitué de tondeuses électriques, de gants, de masques chirurgicaux de matériels de sensibilisation TB, de matériels de sensibilisation VIH et de désinfectants.

3. Délais de livraison

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de 30 jours pour chaque lot.

4. Allotissement

Les fournitures objet du présent appel d'offres sont subdivisées en 03 lots ci-après définis :

N° de lot	Désignation	Qté
1. Fourniture de tondeuses Electriques et de désinfectants		
	Tondeuse électriques	292
	désinfectants	31 701
2. Fourniture de gants et de masques		
	Gants d'examen	150 380
	Masque N95	10 712
	Masque chirurgicaux	60 512
3. Impression de matériel de sensibilisation (dépliant)		
	Matériel de sensibilisation TB	30 701
	Matériel de sensibilisation VIH	30 701

5. Cout prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

N° de lot	Désignation	Montant total HT par lot	Montant total TTC par lot
1	Fourniture de tondeuses Electriques et de désinfectants	51 393 474	61 286 718
2	Fourniture de gants et de masques	35 014 767	41 755 110
3	Impression du matériel de sensibilisation	6 140 200	7 322 189
Total		92 548 441	110 364 017

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans livraison de ces types de fournitures.

7. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées de la manière suivante :

- Budget du Fonds Mondial de l'exercice 2019 (**New Funding Model II**) pour la partie Hors Taxes
- MNFI pour les taxes

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables, dès publication du présent avis, au **Secrétariat du Service des Marchés du Ministre de la Santé Publique, au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Santé situé derrière la Croix Rouge Camerounaise.**

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès **au Secrétariat du Service des Marchés du Ministre de la Santé Publique, au rez-de-chaussée de l'immeuble de la santé situé derrière la Croix Rouge Camerounaise,** contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **50 000 (Cinquante mille) FCFA** représentant les frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, par versement à la BICEC dans le compte n°23 5988000189 au profit du compte spécial CAS-ARMP.

La copie de ladite quittance sera déposée au lieu du retrait du Dossier d'Appel d'Offres et portera les coordonnées du soumissionnaire.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels devra parvenir **au Secrétariat du Service des Marchés du Ministre de la Santé Publique, au rez-de-chaussée de l'immeuble santé situé derrière la Croix Rouge Camerounaise, au plus tard le 23-07-19 2019 à 13 heures précises,** et revêtue de la mention :

« **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

N° 0011 /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU 21-06-19

POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES 77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (EN TROIS LOTS)

« *A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement* »

11. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre, un **cautionnement de soumission** délivré par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. Le montant des cautions de soumission pour chaque lot sont les suivants :

N° de lot	Désignation	Montant de la caution
1	Fourniture de tondeuses Electriques et de Désinfectants	1 225 000
2	Fourniture de Gants et de masques	835 000
3	Fourniture de matériel de sensibilisation	146 000

Il sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire attributaire du marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois-(03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par organisme financier de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières aura lieu le 23.07.2019 à partir de 14 heures précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère de la Santé Publique siégeant au premier étage de l'immeuble Ex PSFN, à côté de l'immeuble de santé situé derrière la Croix Rouge Camerounaise.

Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.

14. Critères d'évaluation

Ils comprennent les critères éliminatoires et les critères essentiels définis ainsi qu'il suit :

14.1 Critères éliminatoires

Pour chaque lot, il s'agit notamment de :

- Absence de la caution de soumission,
- Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces,
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures,
- Non-conformité de l'une des fournitures aux spécifications techniques demandées (pour lots 1 et 2),
- Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années.

Note technique inférieure à :

- Lot n°1 : 3 OUI/4
- Lot n°2 : 3 OUI/4
- Lot n°3 : 3 OUI/4

14.2. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- Expérience du soumissionnaire
- Délai de livraison
- Preuve d'acceptation des conditions du marché
- Présentation de l'Offre

Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).

15. ATTRIBUTION

Un soumissionnaire peut soumissionner pour l'ensemble des trois lots et être ne peut être déclaré adjudicataire que de deux lots.

16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au **Service des Marchés du MINSANTE**, sis à l'immeuble de la Santé situé à proximité du siège de la Croix Rouge Camerounaise à Yaoundé ou à la **Section Passation des Marchés du Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose**, situé à côté de l'immeuble de la Télévision camerounaise sis à Mballa II ; Tél : 222 200 390 – Fax 222 200 939.

13. FRAUDE ET CORRUPTION

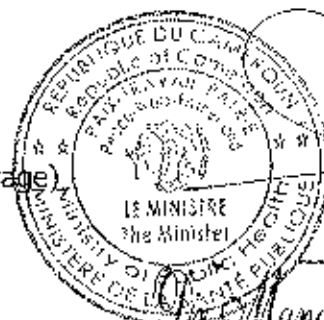
Pour toute dénonciation des faits de corruption ou de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un sms ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : tél 673 205 725/699 370 748.

Fait à Yaoundé, le 21 JUIN 2019

Ampliations :

- MINMAP
- MINSANTE
- CSPMP/LT
- ARMP(JDM)
- SOPECAM (pour publication)
- Service des Marchés/Minsanté (pour archivage)

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE



Dr Manacouda Malachie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

MINISTERIAL TENDERS BOARD

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

ns024 No. *D13.1251* AONO/MINSANTE/CIPM/2019 OF ..2.1..JUN..2019

TO PROVIDE SUPPLIES FOR 77 PRISONS AND 30 000
PRISONERS TO THE NATIONAL TUBERCULOSIS CONTROL
PROGRAMME
(IN THREE LOTS)

CONTRACTING AUTHORITY: THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH

FINANCING :

- Global Fund to fight against Aids, Tuberculosis and Malaria for the part that excludes taxes, NFM Budget, 2019 fiscal year;
- MINFI for taxes.

DOCUMENT No.1 : TENDER

JUIN 2019

NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER
No. 021/2019 /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU 21 Mars 2019
TO PROVIDE SUPPLIES FOR 77 PRISONS AND 30 000 PRISONERS TO THE
NATIONAL TUBERCULOSIS CONTROL PROGRAMME (IN THREE LOTS)

1. Subject of the tender

As part of implementing TB control activities, the Minister of Public Health hereby launches a National Open Invitation to Tender to provide equipment for 77 prisons and 30 000 prisoners to the National Tuberculosis Control Programme.

2. Nature of the services

The services subject of this tender shall involve the supply of electric mowers, gloves, surgical masks, TB awareness documents, HIV awareness documents and disinfectants.

3. Delivery deadline

The delivery deadline set forth by the Contracting Authority to provide the supplies, subject of this tender shall be 30 days for each lot.

4. Number of lots

The supplies in this Tender shall be distributed in 3 lots as shown below :

Lot No	Name	Quantity
1. Supply of electric mowers and disinfectants		
	Electric mowers	292
	Disinfectants	31 701
2. Supply of gloves and masks		
	Examination gloves	150 380
	Mask N95	10 712
	Surgical mask	60 512
3. Printing of awareness documentation (flyer)		
	TB awareness documents	30 701
	HIV awareness documents	30 701

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following preliminary studies is :

Lot No.	Name	Total per lot all taxes excluded	Total amount per lot including all taxes
1	Supply of electric mowers and disinfectants	51 393 474	61 286 718
2	Supply of gloves and masks	35 014 767	41 755 110
3	Printing of awareness kits	6 140 200	7 322 189
Total		92 548 441	110 364 017

6. Participation and origin

Participation in this Tender shall be opened to Cameroon-based companies having proven experience in the supply of similar equipment.

7. Funding

The services, subject of this tender shall be financed as follows :

- Global Fund 2019 Budget (**New Funding Model II**) for the part that excludes taxes ;
- MNFI for taxes.

8. Consultation of the tender file

The Tender file may be consulted during working hours upon publication of this notice at the **Public Contracts Secretariat of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building behind the Cameroon Red Cross.**

9. Acquisition of the Tender file

The Tender file may be obtained from the **Public Contracts Secretariat of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building near the Cameroon Red Cross**, upon presentation of the receipt of a non-refundable sum of **50 000 (fifty thousand) FCFA** attesting to the payment of the acquisition fees of the tender file to BICEC in the bank account No. **23 5988000189** to the benefit of CAS-ARMP special account.

A copy of the receipt shall be deposited at the withdrawal office of the Tender file and shall bear the contacts and personal information of the bidder.

10. Submission of bids

Each bid drafted in French or English in seven (7) copies including one (01) original and six (6) copies marked as such shall reach the **Public Contracts Secretariat of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building near the Cameroon Red Cross**, no later than 23-04-19 2019, 1 p.m. prompt. It shall be labelled:

" NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER
 No. 02/19 /AONO/MINSANTE/CMPM/2019 OF 2A-06-19
 TO PROVIDE SUPPLIES FOR 77 PRISONS AND 30 000 PRISONERS TO THE
 NATIONAL TUBERCULOSIS CONTROL PROGRAMME (IN THREE LOTS)

To be opened only during the tender review session "

11. Bid bond

Each bidder shall include in their bid a **bid bond** issued by a first class banking institution approved by the Ministry of Finances (see Document No. 10 of this Tender), valid for one hundred and twenty (120) days from the date of bid submission. The amount of the bid bond for each lot shall be :

Lot No.	Name	Bid bond
1	Supply of electric mowers and Disinfectants	1 225 000
2	Supply of gloves and masks	835 000
3	Supply of awareness kits	146 000

Bid bonds shall be refunded for any unsuccessful bidder after the publication of results. The successful bidder's bond shall be refunded after constitution of the final bond.

12. Admissibility of bids

Under pain of rejection, the required administrative documents shall be produced in originals and true copies certified as such by the issuing service or any competent administrative authority in compliance with the requirements of the Special Tender Regulations. Documents must obligatorily be less than three (3) months or should have been established after the signing date of this tender.

Any bid non compliant with the modalities of this Tender and Tender file shall be deemed inadmissible.

13. Opening of bids

Bids shall be opened in *one* phase.

Administrative, technical and financial bids shall be opened on 23-07-19 2019 at 2 p.m. prompt, by the Ministerial Tender Board of the Ministry of Public Health sitting at its meeting room on the first floor of the former PSFN building, near the Health building located behind the Cameroon Red Cross.

Only bidders or their duly authorized representatives having a perfect knowledge of the file may attend the bid opening session.

14. Evaluation criteria

This involves the eliminatory and essential criteria defined as follows :

14.1 Eliminatory criteria

For each lot, this involves the following :

- Absence of the bid bond,
- Fake declarations, substitution or forged documents,
- Absence or non-compliance of an administrative document beyond the regulatory deadline, which is 48 hours,
- Non-compliance of a supply with the required technical characteristics (lot 1 and 2)
- Absence of the declaration on honour of non abandonment of public contracts in the past three years.
- Technical score below :
 - Lot No.1 : 3 YES/4
 - Lot No.2 : 3 YES/4
 - Lot No.3 : 3 YES/4

14.2. Essential criteria

Essential criteria for bidders qualification shall include the following:

- Bidder's experience (YES/NO)
- Delivery deadline (YES/NO)
- Proof of acceptance of contract conditions (YES/NO)
- Bid presentation (YES/NO)

Bids shall be evaluated using the binary system (yes or no).

15. CONTRACT AWARD

A bidder may apply for and be awarded both the three lots and shall be awarded a maximum of two lots.

16. BID VALIDITY

Bidders shall remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

17. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information may be obtained during working hours from the **Contracts Service of the Ministry of Public Health**, located at the Health building near the Red Cross Headquarters in Yaoundé or from the **Procurement Unit of the Central Technical Group of the National Tuberculosis Control Programme**, located near the Cameroon Television at Mballa II ; Tél : 222 200 390 – Fax 222 200 939.

13. FRAUD AND CORRUPTION

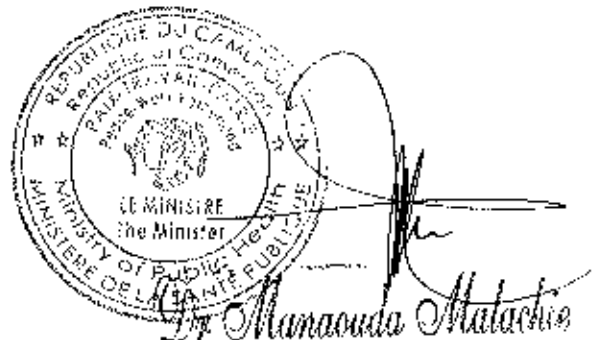
For any denunciation of practices of corruption or fraud, kindly send an sms or call the Ministry of Public Contracts at these numbers: tél 673 205 725/699 370 748.

Done in Yaounde, on 21 JUN 2019

Copies :

- MINMAP
- MOH
- MTB/NTCP
- ARMP (Contracts Journal)
- SOPECAM (Publication)
- Contracts Service /Minsanté (Records)

THE MINISTER OF PUBLIC HEALTH



Dr. Manacoude Malackie

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé
Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

**COMMISSION MINISTERIELLE DE
PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE
DE LA SANTE PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
EN PROCEDURE D'URGENCE**

N° /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**

MAI 2019



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire. ?

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. quiconque se livre à des "manoeuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manoeuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut, à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic



d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il : i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer,



au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.



B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) Additif (s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0	La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 1	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante Par l'autorité Contractante;
Pièce n° 2	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 3	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné ;
Pièce n° 4	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 5	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 6	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités / Calendrier de Livraison des fournitures, basé sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 8	Le modèle de marché ;
Pièce n° 9	Modèles à utiliser par les soumissionnaires;
Pièce n° 10	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 11	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

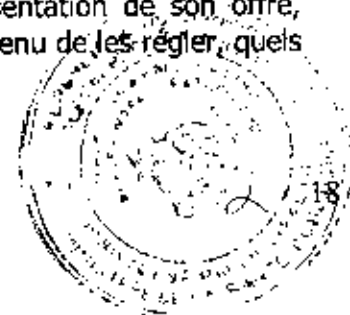
9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, à l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre



L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
2. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations.



savoir:

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

30 Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

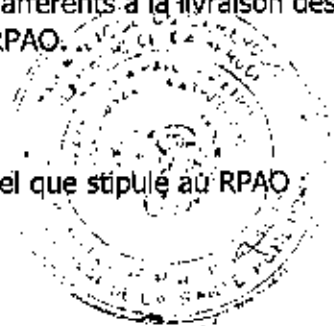
Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIF-port de destination, tel que stipulé au RPAO



ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour les fournitures déjà importées: *[Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarée en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).]*

i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.



13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :

- a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc CFA ;
- b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAG.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue



spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

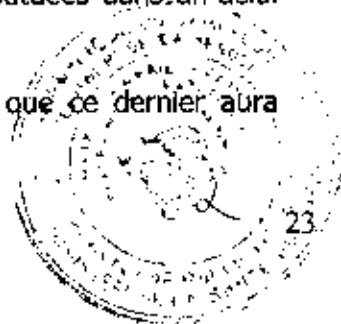
19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :



a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule γ relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

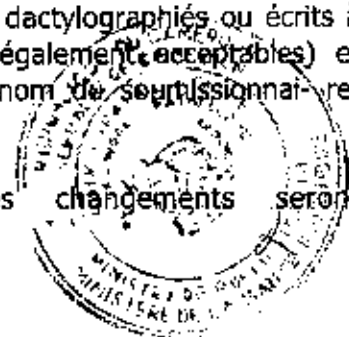
La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront



paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

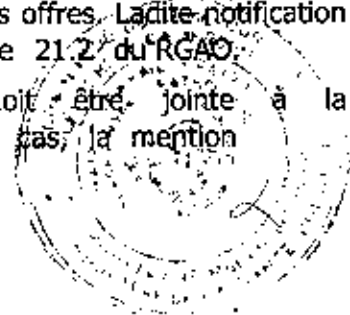
Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention



« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est approprié lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre

si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des



plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie aux MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, doit être adressé à au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ; Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution

du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour corriger la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.



28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.



Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- b. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- c. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

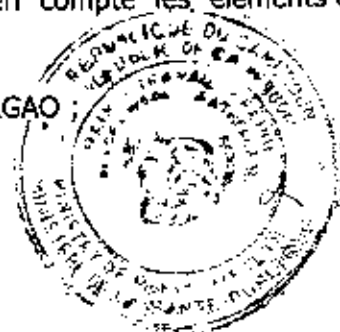
33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;



b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché ;

d. De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

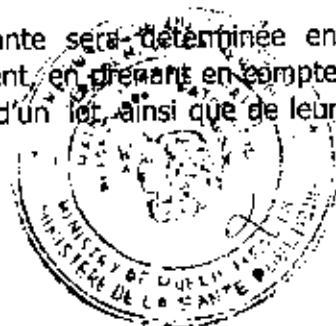
La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.



37.3 Toute attribution de marchés de fourniture ce fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins-disante.

Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 % , la quantité des fournitures et des services Initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante palera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maitres d'ouvrage ou le maitre d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché

42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.



42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d' Appel d' Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2019 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

JUIN 2019



Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Généralités	
1.	<p>Définition des fournitures :</p> <p>Les prestations objet du présent Appel d'Offres concerne la fourniture de paquets d'intrants pour les 77 prisons et 30 000 prisonniers répartis comme suit :</p> <p>Elles sont réparties en trois lots présentés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : fourniture de tondeuses électriques et de désinfectants - Lot n°2 : fourniture de gants et de masques - Lot n°3 : Impression du matériel de sensibilisation
2.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: Ministre de la Sant Publique
3.	Délai de livraison : 30 jours
4.	<p>Le présent Appel d'Offres est financé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2019 ; (Convention : CMR-T-MOH ; ligne budgétaire 65 « paquet d'intrants pour 77 prisons et 30 000 prisonniers) - MINFI pour les Taxes.
5.	Liste des candidats pré qualifiés (le cas échéant) : NON APPLICABLE
6.	Critères de provenance des soumissionnaires : ENTREPRISE NATIONAL
7.	Critères de provenance des fournitures : CONFORME AUX NORMES EUROPEENNES



.8	<p>➤ Critères éliminatoires</p> <p>Pour chaque lot, il s'agit notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de la caution de soumission, - Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces, - Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures, - Non-conformité de l'une des fournitures aux spécifications techniques demandées (lot1 et 2), - Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années. <ul style="list-style-type: none"> - Note technique inférieure à : <ul style="list-style-type: none"> · Lot n°1 : 3 OUI/4 · Lot n°2 : 3 OUI/4 · Lot n°3 : 3 OUI/4 <p>➤ Critères essentiels</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Expérience du soumissionnaire - La présentation de l'offre (OUI/NON) - Délai de livraison - Preuves d'acceptation des conditions du marché <p>Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).</p>
9	En cas de groupement de fournisseurs : NON APPLICABLE
10	Langue de l'offre : FRANÇAIS OU ANGLAIS



11. La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. Une déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire en cours de validité ;
- c. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ou un organisme financier agréé par le Ministre des Finances du Cameroun ou par une banque de premier ordre à l'étranger ;
- d. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- e. une caution de soumission valide au-delà de 30 (trente) jours de la validité des offres ;
- f. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- g. Une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- h. Une attestation de non redevance signée du Directeur Général des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, en cours de validité ;
- i. Une déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public sur les trois derniers exercices ;
- j. Attestation et plan de localisation.

NB : En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir une offre administrative complète ; seules les pièces a, c, d et e devront être fournies par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

- La preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marchés de fournitures au cours des trois (03) dernières années et d'une valeur d'au moins 80% du montant prévisionnel du marché : (joindre les copies des marchés ou lettre commande des première et dernière pages, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;

b.2. Les propositions techniques

- Fiche techniques pour les tondeuses,
- le descriptif technique des fournitures proposées + échantillons signés par le soumissionnaire ;
- Preuves d'acceptation des conditions du marché :
Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :
 - i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - ii. Descriptif de la fourniture.



Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- c1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c2. le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c3. le détail estimatif dûment rempli ;
- c4. le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'offre

12.1.	Le lieu de livraison est : le Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose
12.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
13.	Monnaies de l'offre : Les prix seront libellés dans les monnaies en FRANCS CFA
14.1.	[Dans le cas des Appels d'Offres Internationaux, indiquer si la (les) monnaie(s) de l'offre est (sont) définie(s) en suivant l'option A ou l'option B de l'article 15.] : NON APPLICABLES
15	Monnaie du pays l'Autorité Contractante (monnaie nationale) : FRANCS CFA
16	Période de fonctionnement prévue pour les fournitures: 1 AN MINIMUM

Préparation et dépôt des offres

17. **Montant de la garantie d'offre :**
Chaque soumissionnaire devra joindre à son offre, un **cautionnement de soumission** délivré par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (Cf. pièce n°10 du présent DAO), d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres. Le montant des cautions de soumission pour chaque lot sont les suivants :

N° de lot	Désignation	Montant de la caution
1	Fourniture de tondeuses Electriques et de Désinfectants	1 225 000
2	Fourniture de Gants et de masques	835 000
3	Impression du matériel de sensibilisation	146 000

Il sera libéré d'office après publication des résultats d'attribution pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Pour le soumissionnaire adjudicataire du marché, ce cautionnement sera libéré après constitution du cautionnement définitif.



18.	<p>Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90). jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</p>
19.1.	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : sept exemplaires dont un (01) original et sept (06) copies marqués comme tel.</p>
19.2.	<p>Adresse de l'autorité contractante à utiliser pour l'envoi des offres : MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE</p>
20.1.	<p>Numéro de l'Appel d'Offres : N°...../AONO/MINSANTE/CIPM/2019 du/.... /2019 pour la fourniture de paquets d'intrants pour les 77 prisons et 30 000 prisonniers au programme national de lutte contre la tuberculose (En trois lots).</p>
20.2.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en huit (08) exemplaires dont un (01) original et six (07) copies marqués comme tels devra parvenir au Secrétariat du Service des Marchés du Ministre de la Santé Publique, au rez-de-chaussée de l'immeuble de la santé situé derrière la Croix Rouge Camerounaise, au plus tard le _____ 2019 à 13 heures précises, et revêtue de la mention</p> <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES 77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE (EN TROIS LOTS) A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
23.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des plis se fera en <i>un</i> temps.</p> <p>L'ouverture des dossiers administratifs, des offres techniques et financières aura lieu le 2019 à partir de 14 heures précises, par la Commission Ministérielle de Passation des Marchés du Ministère de la Santé Publique siégeant au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN, à côté de l'immeuble de la santé situé derrière la Croix Rouge Camerounaise.</p> <p>Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, et ayant une parfaite connaissance du dossier, peuvent assister à cette séance d'ouverture.</p>
Conversion en une seule monnaie	
24.1.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : le franc CFA. Source du taux de change : la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : NON APPLICABLE</p>



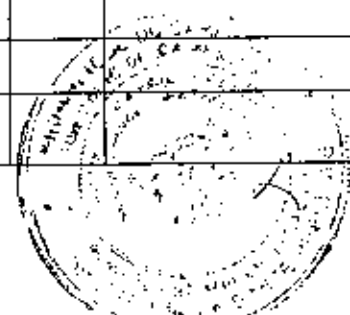
Attribution du marché

	Attribution du marché
25.1.	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre jugée conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins disante.
25.2.	L'adjudicataire du marché devra produire d'un cautionnement définitif correspondant à 5 % du montant du marché de base, émise par une banque de premier ordre ou par tout autre organisme financier autorisé à émettre des cautions et dont la liste est contenue dans le présent Dossier d'appel d'Offres (Pièce 11).



Grille d'évaluation des propositions DU LOT N°1

Réf	Lot N°1 : Fourniture de tondeuses électriques et de désinfectants	Nom et adresse du soumissionnaire :		
Critères d'évaluation		Notation		Observation
		OUI	NON	
A. Critères éliminatoires				
A.1	Absence de la caution de soumission,			
A.2.	Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces,			
A.3.	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures,			
A.4.	Non-conformité de l'une des fournitures aux spécifications techniques demandées			
	Tondeuses électriques	Tension : 220 – 240 V Fréquence : 50/60 Hz puissance 10 w		
	désinfectant	Eau de javel ; bouteille de 1 litre ; en plastic		
A.5.	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2016, 2017 et 2018).			
A.6.	Note technique inférieure à 3 OUI/ 4			
Conclusion :				
B. Critères essentiels				
B.1. Expérience du soumissionnaire				
	b.2. Expérience du soumissionnaire : au moins un (01) marchés similaire exécutés au cours des 3 dernières années 2016, 2017 et 2018 (joindre copie des marchés enregistrés+ PV de réception + Bordereau de livraison)			
B.2. Délai de livraison				
	Délai de livraison : inférieur ou égale à 30 jours justifié avec planning de livraison			
B.3. preuve d'Acceptation des conditions du Marché				
	CCAP paraphé sur chaque page, signé, cacheté et daté sur la dernière page			
	Descriptif des fournitures paraphé sur chaque page, daté, signé cacheté sur la dernière page			
B.4. présentation de l'offre (sommaire, intercalaire en couleur et reliure)				
	Existence d'un sommaire général			
	Pièces séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc			
	Document relié par des spirales ou des serre-dos avec transparent et couverture cartonnée			

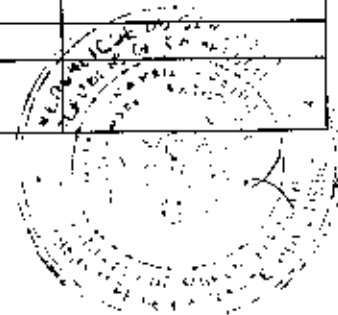


TOTAL				
NOTE TECHNIQUE				
CONCLUSION				
NOM ET SIGNATURE DE L'EVALUATEUR				



Grille d'évaluation des propositions DU LOT N°2

Réf	Lot N°2 : Fourniture de gants et de masques	Nom et adresse du soumissionnaire :		
		Critères d'évaluation		Notation
		OUI	NON	
A. Critères éliminatoires				
A.1.	Absence de la caution de soumission,			
A.2.	Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces,			
A.3.	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures,			
A.4.	Non-conformité de l'une des fournitures aux spécifications techniques demandées			
	Gants	Gant d'examen ; en latex		
	Masque	N95		
	Masque chirurgical	3 plis ; couleur bleu		
A.5.	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2016, 2017 et 2018).			
A.6.	Note technique inférieure à 3 OUI/ 4			
Conclusion :				
B. Critères essentiels				
B .1. Expérience du soumissionnaire				
Expérience du soumissionnaire : au moins un marchés similaire exécutés au cours des 3 dernières années 2015, 2016 et 2017 (joindre copie des marchés enregistrés+ PV de réception + Bordereau de livraison)				
B.2. Délai de livraison				
Délai de livraison : inférieur ou égale 30 jours justifié avec planning de livraison				
B.3. preuve d'Acceptation des conditions du Marché				
CCAP paraphé sur chaque page, signé, cacheté et daté sur la dernière page				
Descriptif des fournitures paraphé sur chaque page, daté, signé cacheté sur la dernière page				
B.4. présentation de l'offre (sommaire, intercalaire en couleur et reliure)				
Existence d'un sommaire général				
Pièces séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc				

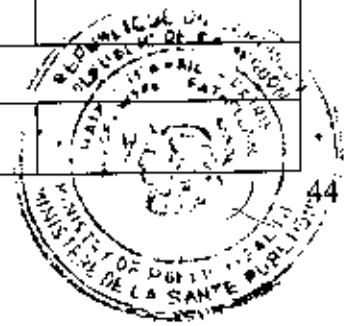


Document relié par des spirales ou des serre-dos avec transparent et couverture cartonnée				
TOTAL				
NOTE TECHNIQUE				
CONCLUSION				
NOM ET SIGNATURE DE L'EVALUATEUR				



Grille d'évaluation des propositions DU LOT N°3

Réf	Lot N°3 : Fourniture de matériel de sensibilisation	Nom et adresse du soumissionnaire :		
		Critères d'évaluation		Notation
		OUI	NON	
A. Critères éliminatoires				
A.1.	Absence de la caution de soumission,			
A.2.	Fausse déclaration, substitution ou falsification des pièces,			
A.3.	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire, soit 48 heures,			
A.4.	Non-conformité de l'une des fournitures aux spécifications techniques demandées pour chaque lot			
	Matériel de sensibilisation TB	Dépliant ; trois volets ; format ouvert 21 x 29,7 cm ; format fermé 21 x 9,9 cm ; quadri recto-verso ; sur papier couché brillant 170 g Deux versions : anglais et français		
	Matériel de sensibilisation VIH	Dépliant ; trois volets ; format ouvert 21 x 29,7 cm ; format fermé 21 x 9,9 cm ; quadri recto-verso ; sur papier couché brillant 170 g Deux versions : anglais et français		
A.5.	Absence de déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois dernières années (2016, 2017 et 2018).			
A.6.	Note technique inférieure à 3 OUI/ 4			
Conclusion :				
B. Critères essentiels				
B.1. Capacité financière				
Accès à une ligne de crédit ou autres ressources Financières d'au moins d'au moins 50% de son offre				
B.2. Expérience du soumissionnaire				
b.2. Expérience du soumissionnaire : au moins un marché similaire exécutés au cours des 3 dernières années 2015, 2016 et 2017 (joindre copie des marchés enregistrés+ PV de réception + Bordereau de livraison)				
B.3. preuve d'Acceptation des conditions du Marché				
CCAP paraphé sur chaque page, signé, cacheté et daté sur la dernière page				
Descriptif des fournitures paraphé sur chaque page, daté, signé cacheté sur la dernière page				
B.3. Délai de livraison				
Délai de livraison : inférieur ou égale à jours justifié avec planning de livraison				



B.4. présentation de l'offre (sommaire, intercalaire en couleur et reliure				
Existence d'un sommaire général				
Pièces séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc				
Document relié par des spirales ou des serre-dos avec transparent et couverture cartonnée				
TOTAL				
NOTE TECHNIQUE				
CONCLUSION				
NOM ET SIGNATURE DE L'EVALUATEUR				



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES DU MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2019 ;
- MINFI pour les Taxes.

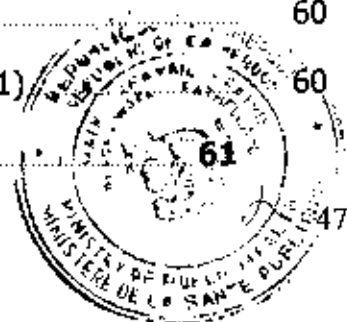
**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)**

JUIN 2019



Table des Matières

Chapitre I : Généralités	57
Article 1 : Objet du marché	57
Article 2 : Procédure de Passation du Marché (CCAG complété)	57
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	57
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables (CCAG complété)	57
Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)	57
Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)	57
Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)	58
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)	58
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)	58
Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété)	58
Chapitre II : Clauses Financières	59
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)	59
Article 12 : Montant du marché	59
Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)	59
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)	59
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18)	59
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)	59
Article 17 : Avances (CCAG Article 21)	60
Article 18 : Paiement (CCAG Article 19 complété)	60
Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)	60
Article 20 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)	60
Article 21 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)	60
Article 22 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)	60
Chapitre III : Exécution des Prestations	



Article 23 : Brevet (CCAG complété)	61
Article 24 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)	61
Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)	61
Article 26 : Transport et assurances (CCAG Article 31)	61
Article 27 : Essais et Services Connexes (CCAG Article 28)	61
Article 28 : Service Apres vente et consommables (CCAG Article 14)	61
Chapitre IV : De la réception	62
Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique	62
Article 30 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41)	62
Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG Article 40 Complété)	62
Article 32 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété)	62
Article 33 : Réception définitive (CCAG Article 48)	62
Chapitre V : Dispositions diverses	63
Article 34 : Résiliation du marché (CCAG Article 57)	63
Article 35 : Cas de force majeure (CCAG Article 56)	63
Article 36 : Différends et litiges (CCAG Article 61)	63
Article 37 : Edition et diffusion du présent marché (CCAG complété)	63
Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)	63



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition pour la fourniture de paquets d'intrants pour les 77 prisons et 30 000 prisonniers au programme national de lutte contre la tuberculose (en trois lots) au Programme National de Lutte contre la Tuberculose du Ministère de la Santé Publique suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé Après Appel d'Offres National Ouvert N°...../AONO/MINSANTE/CIPM/2019

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre de la Santé Publique**
- Le Chef de Service du marché est : Le **Secrétaire Permanent du PNLT** ci-après désigné le Chef de service ;
- L'Ingénieur du marché est : Le **Chef Section Prise en Charge des Cas, Formation et Recherche du PNLT**, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le Maître d'Ouvre ayant mené les études préalables est : *[A préciser]* ;
- Le fournisseur est :

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement est : **Le Ministre de la Santé Publique**
 - Le responsable chargé du paiement est : **Le Directeur de la Caisse Autonome d'Amortissement**
1. Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Le Secrétaire Permanent du Programme National de Lutte contre la Tuberculose**

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le : **[Français et/ou l'Anglais.]**

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant



autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

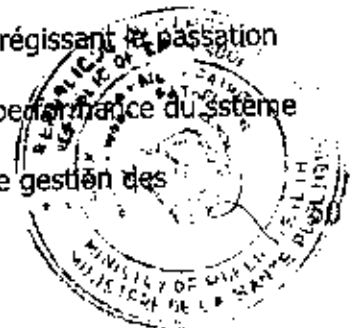
Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité : [A adapter selon les cas].

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ou le CCTP ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le projet d'exécution [Insérer le cas échéant, pour les projets de grande envergure] ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références].

Article 7 : Textes généraux applicables (CCAG complété)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
3. La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
4. Le Décret N°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des Contrôles Financiers modifiés et complété par le Décret N2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
5. Le Décret N2001/048 du 28 mars 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le Décret N°20033/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du Régime Fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
7. Le Décret N°2033/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. Le Décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
9. Le Décret N°2013/159 du 15 mai 2013 fixant régime particulier du Contrôle Administratif des Finances Publiques ;
10. La Circulaire N°03/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
11. La Circulaire N002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
12. La Circulaire N003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des



- changements des conditions économiques des marchés publics ;
13. La Circulaire N001/C/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
 14. La Circulaire N°001/C/MINFI du 28 Décembre 2018 portant Instructions relatives l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat des autres entités publiques, pour l'exercice 2019 ;
 15. La Lettre-Circulaire N0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires observer relatives la passation des marchés ;
 16. Les textes régissant les corps de métiers ;
 17. Les normes en vigueur ;
 18. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché ;
 19. L'accord de Don N° CMR-T-MOH - 1640.

Article 8 : Communication

8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant de l'Administration est le destinataire : *[A préciser]* . Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de *[A préciser]* chef-lieu de la Région dont relèvent les prestations

b. Dans le cas où l'maitre d'ouvrage est le destinataire :

Monsieur le *[A préciser]* avec copie adressée dans les

mêmes délais, au Chef de service, au maître d'œuvre et à l'ingénieur le cas échéant

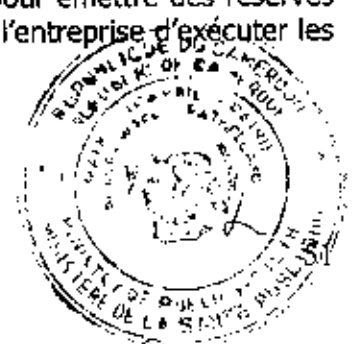
8.2. Le fournisseur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le ***Maître d'Ouvrage*** et notifié par le ***Chef de Service du Marché avec copie au Ministère des Marchés Publics et à l'Ingénieur du Marchés.***
2. L'ordre de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais sera signé et notifié par ***le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de Service du Marché avec cople au Ministère des Marchés Publics et à l'organisme payeur.***
3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par ***le Chef de Service*** et notifiés par ***l'Ingénieur.***
4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le ***Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service du Marché avec copie au Ministère des Marchés Publics et l'Ingénieur du Marché.***

Le Cocontractant de l'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.



Article 10 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG complété)

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le fournisseur fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

10.2. En tout état de cause, les listes du matériel et personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 74

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixée à 5% max du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 5 % du montant TTC du marché. (lot 1)

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité contractante après demande du fournisseur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage : l'avance de démarrage est cautionnée 100%.

[Préciser le cas échéant les taux et les modalités de restitution de la caution].

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du

[détail ou devis estimatif] ci-joint, est de _____

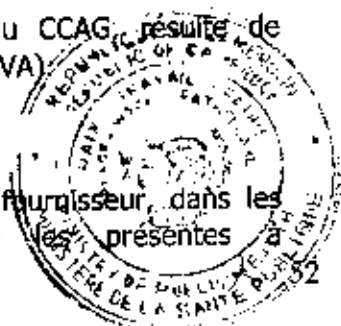
(en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Article 13 : Lieu et mode de paiement (CCAG complété)

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s'engage par les présentes



exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :
Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de le fournisseur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 17)

Les prix sont fermes ou révisibles

Article 15 : Formules de révision des prix (NON APPLICABLE)

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (NON APPLICABLE)

Article 17 : Avances (CCAG article 21)

17.1. Le Maître d'Ouvrage peut accorder une avance de démarrage n'excédant pas 40 % du montant TTC du marché.

Toutefois, le non-paiement de l'avance de démarrage ne constitue pas un motif de non-exécution du marché

17.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à ___ jours à compter de sa demande par le fournisseur.

Article 18 : Paiement (CCAG article 19 complété)

18.1. Conditions de paiement *[A préciser]* :

- fixer également les délais d'approbation des factures par le Maître d'Œuvre et le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement ;
- fixer les délais de paiement dès réception des factures approuvées (30 jours maximum).

18.2. décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).
Visa préalable au paiement des décomptes.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable du MINMAP, à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des prestations.

Article 19 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 166 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

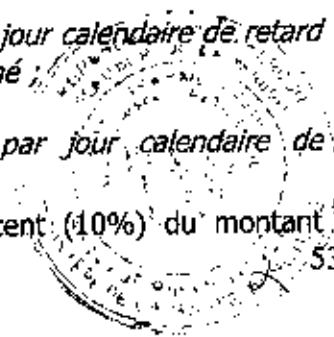
Article 20 : Pénalités de retard

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit *(modifiable)* :

a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

b. Un millièmes (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant



TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

Article 21 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché sera régi par le Régime Fiscal et Douanier en vigueur au Cameroun

Article 22 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 23 : Brevet (CCAG complété)

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants

Article 24 : Lieu et délais de livraison

24.1. Le lieu de livraison est : **Le Groupe Technique Central du Programme National de Lutte contre la Tuberculose**

24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de : **trente (30) jours.**

24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations [ou de celle fixée dans cet ordre de service - A préciser]

Article 25 : Rôles et responsabilités du fournisseur (CCAG complété)

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le CCTP, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances (CCAG article 31)

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

26.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Article 27 : Essais et services connexes (CCAG article 28)

[Préciser dispositions particulières le cas échéant]
notamment sur :

- opération de mise en œuvre ;
- documentation technique ;
- formation du personnel.



Article 28 : Service après-vente et consommables (NON APLICABLE)

Chapitre IV : De la réception

Article 29 : Documents à fournir avant la réception technique

Le fournisseur devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants *[Préciser dispositions particulières le cas échéant]* :

- Copie de la facture du fournisseur décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Bordereau de livraison

Article 30 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

30.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception *[Insérer si applicable]*

30.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Président : Le Maître d'Ouvrage ou son
2. Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;
3. membres ;
 - le Chef de Service du Marché
 - le Représentant du MINMAP
 - le Comptable Matière du PNLT
 - le Chef Section Passation des Marchés du PNLT

Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des fournitures s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire, fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des prestations.

30.3. Indiquer s'il est prévu des réceptions partielles

30.4. *[Indiquer si la période de garantie commence ou non à la date de cette réception provisoire partielle]*

Article 31 : Documents à fournir après réception provisoire (CCAG article 40 complété)

[Indiquer si la liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire]



Article 32 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

32.1. La durée de garantie est de 6 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

32.2. Pendant la période de garantie, le fournisseur est tenu de : [préciser les obligations du fournisseur pendant la période de garantie]

Article 33 : Réception définitive (Lot 1 uniquement)

33.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

33.3. la procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

33.4. La réception définitive marque la fin du marché et libère le Maître d'Œuvre de toutes ses obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 34 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées dans le CCAG.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 35 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

Les cas de force majeure s'entendent des effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que le Cocontractant de l'Administration ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances sont susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, le Cocontractant de l'Administration ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit le PNLT. Cette dernière devra apprécier l'opportunité et la gravité de l'événement.

Article 36 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 37 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au Cocontractant de l'Administration.

Article 38 et dernier : Entrée en vigueur du marché (CCAG complété)

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par cette dernière.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2018 ;
- MINFI pour les Taxes.

PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

MAI 2019



DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

Les caractéristiques techniques minimum des fournitures pour les lots n°1, 2 et 3 sont les suivantes :

Réf	Désignation	Caractéristiques	Quantité
Lot n°1 : Fournitures de tondeuses électrique et de désinfectants			
1	Tondeuse électrique	Tension : 220 – 240 V Fréquence : 50/60 Hz puissance 10 w	292
2	désinfectant	Eau de javel ; bouteille de 1 litre ; en plastic	31 929
Lot n°2 : Fourniture de gants et de masques			
3	Gants	Paire de Gant d'examen ; en latex	150 380
4	masque	N95	10 712
5	Masque chirurgical	3 plis ; couleur bleu	60 512
Lot n°3 : Impression du matériel de sensibilisation			
6	Matériel de sensibilisation TB	Dépliant ; trois volets ; format ouvert 21 x 29,7 cm ; format fermé 21 x 9,9 cm ; quadri recto-verso ; sur papier couché brillant 170 g Deux versions : anglais et français	30 701
7	Matériel de sensibilisation VIH	Dépliant ; trois volets ; format ouvert 21 x 29,7 cm ; format fermé 21 x 9,9 cm ; quadri recto-verso ; sur papier couché brillant 170 g Deux versions : anglais et français	30 701



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DU MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- **Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2019 ;**
- **MINFI pour les Taxes.**

**PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES**

MAI 2019



CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (LOT N°1, N°2 ET N°3)

Lot n°1 : fourniture de tondeuses électriques et de désinfectant

N°	DESIGNATION	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
1	Tondeuse électrique		
2	désinfectant		

Lot n°2 : Fourniture de gants et de masques

N°	DESIGNATION	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
1	Gants		
2	Masque N95		
3	Masque chirurgicaux		

Lot n°3 : Impression de matériel de sensibilisation

N°	DESIGNATION	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaire en lettres
1	Matériel de sensibilisation TB		
2	Matériel de sensibilisation VIH		



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2019 ;
- MINFI pour les Taxes.

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

MAI 2019



CADRE DU DETAIL ESTIMATIF (LOT N° 1, N°2 ET N°3)

Lot n°1 : fourniture de tondeuses électriques et de désinfectant

N°	DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire	Montant total FCFA
1	Tondeuse électrique	292		
2	désinfectant	31 929		
Montant HT				
TVA				
Montant TTC				
AIR (2,2%)				
NAP				

Lot n°2 : Fourniture de gants et de masques

N°	DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire	Montant total FCFA
1	Gants (paires)	150 380		
2	Masque N95	10 712		
3	Masque chirurgicaux	60 512		
Montant HT				
TVA				
Montant TTC				
AIR (2,2%)				
NAP				

Lot n°3 : Impression de matériel de sensibilisation

N°	DESIGNATION	Quantité	Prix unitaire	Montant total FCFA
1	Matériel de sensibilisation TB	30 701		
2	Matériel de sensibilisation VIH	30 701		
Montant HT				
TVA				
Montant TTC				
AIR (2,2%)				
NAP				



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DU MINISTERE DE LA SANTE
PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2018 DU

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2019 ;
- MINFI pour les Taxes.

PIECE N°8 : MODELE DE MARCHÉ

MAI 2019



Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) Titre II :

Titre II : Descriptif de la fourniture

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Calendrier de livraison



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Travail – Patrie

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

REPUBLIC OF CAMEROON Paix –
Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHE N° _____ / Autorité contractante à préciser / type de commission à préciser / année

Passé après Appel d'Offres n° _____ /AO /MO/CPM /00 du

TITULAIRE DU MARCHÉ : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: à _____, Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____ A à _____

N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHÉ : [indiquer l'objet complet de la fourniture]

LIEU DE LIVRAISON : [A indiquer]

MONTANT EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à	

DELAÏ DE LIVRAISON : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

FINANCEMENT : [Indiquer source de financement]

IMPUTATION : [A compléter]

SOUSCRIT,

LE _____

SIGNE,

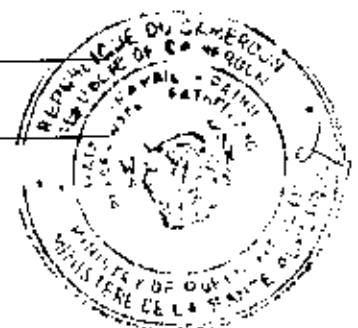
LE _____

NOTIFIE,

LE _____

ENREGISTRE,

LE _____



Entre :

la République du Cameroun, représentée par *[indiquer le Maître d'Ouvrage]*,
ci-après dénommée, «L'Autorité contractante»

D'une part,

Et la société

B.P: ___ à ___ Tel ___ Fax : _____

N° R.C : _A à _____

N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du Fournisseur, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après
dénommée, «Le Fournisseur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Page et Dernière du Marché N° ____ /M ou LC/MO/CPM / 2

Passé après Appel d'Offres [préciser références appel d'offres]

Avec _____,

Pour la fourniture de

Montant du marché : [A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]

Délai de livraison : [A compléter en jours, semaines, mois ou années]

Lu et accepté par le fournisseur

Yaoundé, le

Signé par l'Autorité contractante,

Yaoundé, le

Enregistrement



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

Ministère de la Santé Publique

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

Ministry of Public Health

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DU MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2018 DU

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2019 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECE N°9 : MODELES DES PIECES A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

MAI 2019

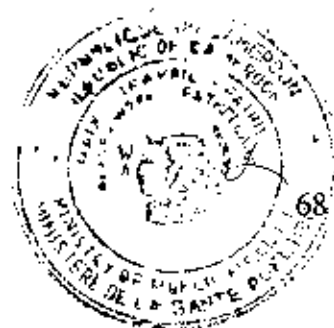


Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	89
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	90
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	91
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	92
Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie	93
Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant	94
Annexe n° 7 : Grille d'évaluation des offres	



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à

..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs CFA
Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾



Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
 - manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.
- nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la

fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le

Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre (2 et 5 %)] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

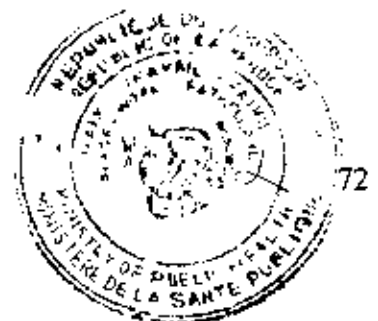
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au

profit de

Maître d'Ouvrage

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des prestations, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de 30 % du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]



Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que
[nom et adresse du fournisseur],
ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations
de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,
..... [nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard
du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de
[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines,
sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modi-
fié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque
motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage
ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant
de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous
libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à
compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être
faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du
présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux
camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses
suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le

[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾ Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.



Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AO N° _____ du ____ : *[insérer les références de l'Appel d'Offres]*

Variante N°. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A: *[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du jour de



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DU MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2019 ;
- MINFI pour les Taxes.

**PIECE N°10 : JUSTIFICATIF DES ETUDES
PREALABLES**

JUIN 2019



Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Ce projet a - t - il fait l'objet d'une étude préalable : **OUI**
2. Si oui la joindre et indiquer : **CONVENTION DE FINANCE N°CMR-T-MOH 1640**
 - 2.1. La date ; **2017**
 - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé : **NON APPLICABLE**
 - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
 - 2.4. Description des études : **FICHE TECHNIQUE DE LA SECTION PRISE EN CHARGE DES CAS DU PNLT**
3. Les quantités de détail estimatif sont-elles compatibles avec l'enveloppe financière disponible? **OUI**
4. Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :



**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES DU MINISTRE DE LA SANTE
PUBLIQUE
TENDERS BOARD**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°..... /AONO/MINSANTE/CIPM/2019 DU

**POUR LA FOURNITURE DE PAQUETS D'INTRANTS POUR LES
77 PRISONS ET 30 000 PRISONNIERS AU PROGRAMME
NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA TUBERCULOSE
(EN TROIS LOTS)**

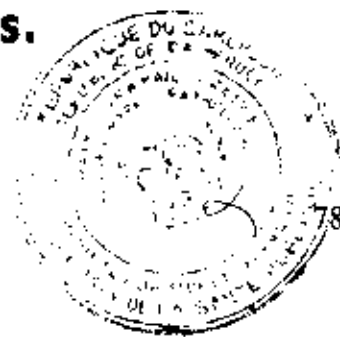
MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

FINANCEMENT :

- Fonds Mondial de Lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme pour la partie Hors taxes, Budget NFM, exercice 2019 ;
- MINFI pour les Taxes.

PIECE N°11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

JUIN 2019



N°	I- BANQUES
1.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
4.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
5.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
6.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM)
7.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
8.	CITIBANK CAMEROON
9.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
10.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
11.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
12.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
13.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ENTREPRISES (BC-PME)
14.	BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
15.	BANK FOR AFRICA CAMEROON (BAO CAMEROON)
16.	CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA)
II- COMPAGNIES D'ASSURANCES	
17.	ACTIVA ASSURANCES S.A.
18.	CHANAS ASSURANCES S.A.
19.	ZENITHE INSURANCE S.A.
20.	AREA ASSURANCE S.A.
21.	ATLANTIC ASSURANCES S.A.
22.	BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A.
23.	CPA S.A.
24.	NSIA ASSURANCES S.A.
25.	PRO ASSUR S.A.
26.	SAAR S.A.
27.	SAHAM ASSURANCES S.A.

